



L'ALTERNANCE À GRDF. ET APRÈS ?

Nombre d'alternants nous sollicitent en cette période de fin de contrat pour connaître leurs droits en cas d'embauche statutaire.

Les alternants embauchés :

Le gouvernement a décidé qu'à compter du 1er septembre 2023, toute embauche dans la branche des IEG se ferait avec une affiliation au régime général de retraites. Ces nouveaux embauchés ne bénéficieraient pas du régime de retraite des IEG.

Dans le cadre des négociations en cours sur le sujet entre les fédérations syndicales, les employeurs de la branche et le ministère de tutelle, la **CGT porte la mise en application de la réforme en 2028 plutôt qu'au 1er septembre 2023.**

En attendant, la CGT a écrit à la Direction de GRDF pour obtenir que les embauches prévues le 1er septembre 2023, dont celles des alternants, soient réalisées avant cette date. Cela leur permettrait d'être affiliés au régime de retraite des IEG plus protecteur que celui du régime général.

La prime mobilité :

Seuls les alternants dont l'embauche nécessite un déménagement peuvent y prétendre.

Contrairement aux embauches classiques, ils n'ont pas à réaliser d'année de stagiairisation et sont donc **automatiquement titulaires.**

Le temps passé en **alternance** compte dans le **calcul de l'ancienneté dans les IEG.**

→ **Constituée de 4 parties** : part géographique, part managériale, part attractivité et bonus.

- La part géographique (d'un montant maximum de 61.000 € est fonction de la composition familiale et de la valeur de l'immobilier locatif dans la commune où se situe le futur lieu de travail (exemple : un alternant célibataire à Nantes et embauché à Tours peut prétendre à 18.965 € de prime mobilité).

- La part managériale (d'un montant maximum de 20.000 €) est accordée à discrétion du Directeur d'unité.

- La part attractivité est liée à un déficit d'attractivité d'un emploi et/ou d'un territoire. Si un de ces deux critères est retenu, la part est égale à 8.000 €. Si ce sont les deux critères, la part est égale à 16.000 €).

- Le bonus est généralement accordé selon trois critères non cumulatifs mais dans le cadre de l'embauche statutaire d'un alternant, un seul est requis : le nouveau logement est à moins de 30 minutes du lieu de travail en province et à moins de 50 minutes à Paris ;

→ **Versée en quatre parts égales pendant 4 ans**

→ **Si l'agent embauché bénéficie de l'indemnité d'installation, celle-ci est déduite de la prime mobilité.**

→ **Retrouvez plus de détails sur la prime mobilité en consultant la fiche pratique CGT :**



L'indemnité d'installation

→ Egale à 1 mois de salaire brut avec un minimum équivalent au NR 100 échelon 4.

→ Permet de **couvrir des frais liés à la nécessité de déménager dans le cadre d'une embauche.**

→ **De droit dans les trois cas suivants :**

- L'ancien logement est à plus de 50 km du lieu de travail en Ile de France (35 dans les grandes villes, 25 en province) ;

- Le salarié nouvellement embauché s'émancipe (quitte le foyer familial par exemple) ;

- Le salarié nouvellement embauché est dans l'obligation de déménager pour résider dans la Zone d'Habitat d'Astreinte.

→ Versée sur justificatif d'un changement d'adresse dans les 9 mois qui suivent l'embauche.

L'avance Loca Pass

→ Avance d'un montant maximum de 1.200 € sans intérêts pour le paiement du dépôt de garantie demandé par le bailleur.

→ Remboursable sur 25 mois maximum.

→ Dossier à établir auprès d'Action Logement.

D'autres aides peuvent exister en fonction des situations.

Rapprochez-vous d'un représentant CGT pour plus d'informations.

La CGT revendique que les alternants qui disposent d'une expérience professionnelle antérieure soient traités comme tous les nouveaux embauchés. Ils doivent eux aussi bénéficier de la note sur l'embauche avec expérience professionnelle et voir leur niveau d'embauche réhaussé.

Les alternants non embauchés :

Malheureusement, tous les alternants ne seront pas embauchés à GRDF à l'issue de leur formation.

Néanmoins, dans l'accord alternance du 31 mai 2022, signé par la CGT, la Direction de GRDF a pris plusieurs engagements pour les aider dans leur recherche d'un emploi. Il est donc important que chaque alternant concerné veille à disposer de de ces engagements parmi lesquels :

→ Faire un diagnostic de la situation professionnelle de l'alternant sortant.

→ Construire les outils nécessaires à ces projets : CV, utilisation de réseaux sociaux professionnels.

→ Définition d'un ou plusieurs projets professionnels : recherche d'emploi, création d'entreprise, réorientation, nouvelle alternance.

→ Préparer les entretiens de recrutement ; Identifier les éventuels besoins en formation.

Par ailleurs, GRDF s'est engagé à partager en interne GRDF et au sein d'Engie les CV des alternants ayant obtenu leur diplôme mais ne pouvant faire l'objet d'une embauche au sein de leur unité.



csec-grdf.fnme-cgt.fr



[@CseCCGTGRDF](https://www.facebook.com/CseCCGTGRDF)



[@CseCCGTGRDF](https://twitter.com/CseCCGTGRDF)